



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr
Service Police Municipale
Réf agent : GT

ARRETE DU MAIRE
N° 2026/43

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR EMPLACEMENT
DÉSIGNÉ DEVANT L'ESPACE ELIANE CHOUCHENA AU 13 RUE DES LOGES DU MARDI 14
AVRIL 2026 À 12H00 AU MERCREDI 15 AVRIL 2026 À 20H00 À L'OCCASION D'UN SPECTACLE
POUR ENFANTS**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1, L 2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R325-1, R 325-12 et R 417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu l'arrêté N°2025/88 du 3 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'à l'occasion d'un spectacle pour enfants à l'espace Eliane Chouchena, il y a lieu de réserver un emplacement pour le véhicule de la Compagnie de Théâtre CCDM.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur emplacement désigné devant l'espace Eliane Chouchena au 13 rue des Loges, du mardi 14 avril 2026 à 12h00 au mercredi 15 avril 2026 à 20h00 à l'occasion d'un spectacle pour les enfants, à l'exception du véhicule de la compagnie de théâtre CCDM.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

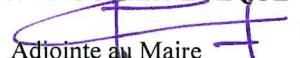
ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 3 février 2026

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE


Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le ...6... Février...2026.....